

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2017/19

PLACER MINING ACT  
and  
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 Section 2 of Order-in-Council 2013/224 and section 3 of the *Prohibition of Entry on Certain Lands (Ross River Area) Order* made by that Order-in-Council are amended by replacing their references to January 31, 2017 with references to January 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon,  
January 23, 2017.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2017/19

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR  
et  
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète ce qui suit :

1 L'article 2 du Décret 2013/224 et l'article 3 du *Décret interdisant l'accès à certaines terres (région de Ross River)* établi par ledit décret sont modifiés en remplaçant leurs références au 31 janvier 2017 par des références au 31 janvier 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon,  
le 23 janvier 2017.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon